

# **SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021** **A 18 HEURES**

Nombres de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le huit octobre, le Conseil Municipal de MARANSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BACCI, Maire.

Date de convocation : 2 octobre 2021

Présents : M. BACCI Mme AUTIER M. CHEVRIER Mme MARY M. BLANCHET M. DELEU M. SABOURDY Mme GINET M. GARCEAU Mme MOREL M. VERDIER

Absents excusés : Mme LAURENT Mme ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme AUTIER Michèle

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu de la précédente réunion appelle des commentaires ou des modifications.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour qui est le suivant.

**N°2021-08-10-001**

## **Délibération portant renouvellement du transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde de la compétence « Eclairage Public »**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Monsieur le Maire de la commune de Maransin, justifie dans son exposé de l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le

domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

**Vote :**

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2021-08-10-002**

<p><b><u>Désignation des délégués au SIEPA du Nord Libournais par les conseils Municipaux</u></b></p>
---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau potable et d'Assainissement du Nord Libournais ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Intercommunal d'Eau potable et d'Assainissement du Nord Libournais ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du libournais favorable au principe d'une délégation de compétences du 30 septembre 2020 ;

Considérant que le mandat des membres du comité syndical est maintenu pendant un an à compter de la date de la délibération actant le principe de la délégation de compétence, soit jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du SIEPA du Nord Libournais à compter du 1<sup>er</sup> octobre ;

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide de désigner :

Délégués titulaires :

- Monsieur Bernard Bacci
- Monsieur Jean-François Blanchet

Délégués suppléants :

- Monsieur Patrice Deleu
- Monsieur Wilfrid Verdier

**Vote :**

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2021-08-10-003**

<p><b><u>SIEPA du Nord Libournais</u></b> <b><u>Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable</u></b> <b><u>Exercice 2020</u></b></p>
---

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.P.A. du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2020 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 15/09/2021 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.E.P.A. du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2020.

**N°2021-08-10-004**

<p><b><u>SIEPA du Nord Libournais</u></b> <b><u>Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif</u></b> <b><u>Exercice 2020</u></b></p>
--

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2020 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 15/09/2021 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.P.A. du Nord Libournais, relatif à l'exercice 2020.

**N°2021-08-10-005**

<p><b><u>Subvention RASED</u></b> Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté Scolaire</p>
---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de financement de la part du RASED du secteur de Guîtres.

Voici un bref historique :

« Depuis 1990, les aides spécialisées aux élèves en difficulté sont organisées sous forme d'un réseau d'aide en lien avec différents partenaires (l'inspecteur, les directeurs, les professeurs des écoles, les collèges, le médecin scolaire, le référent MDPH, les assistantes sociales, les services de soin, les services sociaux et juridiques...) dans des actions de prévention, d'adaptation et d'inclusion scolaire. Depuis 1994, existe le RASED de Guîtres qui comprend à ce jour 16 communes.

LE RASED appartient également au dispositif du pôle ressource piloté par l'inspecteur, dans le cadre du projet de la circonscription avec les équipes pédagogiques, les conseillers pédagogiques, le référent MDPH, et d'autres partenaires pour prévenir et remédier aux difficultés afin d'améliorer la réussite de tous les élèves ainsi que pour des situations potentiellement traumatisantes. »

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'allouer la somme de 204 € (soit 3 €) par élèves au RASED pour l'année 2021.

**Vote :**

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2021-08-10-006**

**Redevance occupation du domaine public pour les réseaux et installations de télécommunication**

Les opérateurs de communications électroniques peuvent, dans certaines conditions, occuper le domaine public routier et non routier pour y déployer et exploiter leurs infrastructures de réseaux. Cette occupation implique le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public. Le 1<sup>o</sup> janvier de chaque année, les montants des redevances d'occupation du domaine public routier sont révisés dans le respect du principe d'égalité des opérateurs.

Le montant de la Redevance d'occupation du domaine public est dû au 1 janvier de chaque année. Elle est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N mais à partir du patrimoine de l'année n-1.

Le conseil municipal doit délibérer sur les montants RODP à appliquer.

**PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2020**

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (m <sup>2</sup> )	Antenne (m <sup>2</sup> )
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
MARANSIN	12,401	10,217	0,001	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	12,401	10,217	0,001	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>12,401</b>	<b>10,218</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Après cet exposé, le conseil municipal charge Monsieur Le Maire de faire la demande auprès des opérateurs.

**Vote :**

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2021-08-10 -007**

**Décision modificative**  
**N°1**  
**Budget Maison de Santé**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2021 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>OBJET</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
D- 615221	5.00 €			
D-65888		5.00 €		
<b><u>TOTAUX</u></b>	<b>5.00 €</b>	<b>5.00 €</b>		

**VOTE** : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2021-08-10 -008**

**Décision modificative**

**N°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2021 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>OBJET</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
D- 2181 Installation générale	2 000.00 €			
D- 2188 Autres immobilisations corporelles		2 000.00 €		
<b><u>TOTAUX</u></b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>		

**VOTE** : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2021-08-10-009**

**Révision de la carte communale**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'analyse en amont des décisions à prendre poursuivent leur cours. Le 24 septembre 2021 un atelier diagnostic socio-démographique et pédagogie préalable a eu lieu. Le 15 octobre 2021 à 14h30 un atelier diagnostic urbanisme se réunira avant la tenue de deux derniers ateliers à savoir le 5 novembre 2021 un atelier diagnostic environnement et réseaux et le 26 novembre 2021, atelier au cours duquel une présentation sera faite du diagnostic et des enjeux aux personnes publiques associées.

Il apparaît d'ores et déjà que les droits à construire qui seront accordés à la commune seront limités. Il est rappelé sur ce point qu'il conviendra en tout état de cause d'arrêter une carte communale compatible avec le futur plan local d'urbanisme intercommunal intégrant notamment

les dispositions du SCoT, du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et de la nouvelle Loi Climat et résiliences du 22 août 2021.

Ces dispositions sont très contraignantes, le SRADDET fixant notamment des objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

En termes de calendrier nous sommes toujours sur une trajectoire qui nous conduira à présenter le résultat de nos travaux à la population en fin d'année au plus tôt. Cette présentation permettra d'ouvrir le débat avec la population est ainsi de pouvoir finaliser la future carte communale.

**N°2021-08-10-010**

### **Déploiement de la Fibre**

Monsieur le Maire rappelle que le déploiement de la fibre sur la totalité du territoire de la commune devait être finalisé pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021. La crise sanitaire et des difficultés techniques propres à notre commune qui, il faut le rappeler, est une des plus étendue de la Cali et qui, de surcroît, compte de nombreux hameaux retardent ce déploiement qui progresse cependant.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la commune est éligible aux offres « Fibre Orange », depuis quelques jours pour certaines, ou depuis plusieurs mois déjà pour d'autres grâce au déploiement du réseau FttH réalisé par les équipes de Gironde Numérique sur la zone du « Réseau d'Initiative Publique » piloté par le département de la Gironde.

Un point sera désormais fait tous les mois pour mesurer l'avancement de travaux. Dans le même temps tout un chacun peut constater l'avancement du déploiement du réseau FttH sur le site de « Gironde Haut Méga » : <https://www.girondhautmega.fr/carte-deligibilite> et, concernant les offres commerciales Orange, chaque habitant ou commerce peut tester l'éligibilité aux offres « Fibre Orange » pour son domicile (et/ou de son entreprise) via le site du FAI Orange (Fournisseur d'Accès Internet) : <https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique> .

**Départ de Mmes MARY et MOREL**

**N°2021-08-10-011**

### **Projet de complexe sportif intercommunal et ALSH**

Monsieur le Maire rappelle que désormais une priorité sera donnée au financement des équipements des communes en privilégiant les projets intercommunaux.

La question se pose donc de l'extension des équipements du stade de la commune. Cette extension pourrait se concevoir dans un cadre intercommunal, les communes de Bayas et de Lapouyade étant prêtes à participer à la création d'un complexe sportif intercommunal.

Ce projet pourrait être utilement complété par l'installation d'une Aire de Loisir Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de la Cali en raison de la vente possible du domaine du Maine Pommier.

Les élus de la Cali ont en effet accepté la vente du domaine du Maine Pommier et le Président de la Cali a clairement annoncé le emploi du produit de la vente dans le but de financer un nouveau

centre de loisirs. Les maires des 13 communes de l'ancien canton de Guîtres ont donc été invités à se réunir pour proposer un lieu qui serait adapté à l'installation de cet équipement.

La commune de Maransin pourrait disposer d'un site tout à fait adapté à ce projet en réunissant le stade de la commune à la propriété de Monsieur Jean-Jacques Chevrier, pour autant que ce dernier soit intéressé à vendre.

Il conviendra donc d'engager une étude pour mesurer la faisabilité de ce projet.

#### **N°2021-08-10-012**

### **Entretien des routes communales**

Monsieur le Maire charge Jean François BLANCHET, président de la commission voirie, de faire le point sur l'état de notre réseau routier communal afin de prévoir le planning et l'investissement 2022.

Il précise que nous avons reçu les panneaux « 50 » achetés pour tenter de limiter la vitesse excessive dans notre agglomération et demande qu'ils soient posés en respectant les directives règlementaires du Centre Routier.

#### **N°2021-08-10-013**

### **Animation de la commune**

Karine GINET expose au conseil sa rencontre du 6 octobre en présence de Michèle AUTIER avec Mme GOUAULT chargée d'étude à l'ASEPT (Association Santé Education et Prévention sur les Territoires) qui agit pour préserver la qualité de vie et le maintenir le lien social.

L'ASEPT propose des ateliers, financièrement pris en charge par les caisses de retraite, animés par des professionnels, en petits groupes, pour les personnes de + 55 ans. La commune doit mettre à disposition une salle une fois par semaine.

Divers ateliers sont proposés : vitalité, nutrition, bien-être, numérique, etc...

Karine GINET va informer Mme GOUAULT des créneaux disponibles de notre salle des fêtes qui en retour nous proposera une date de « réunion goûter » d'information pour les administrés concernés.

Il faut savoir qu'il y a déjà 15 Maransinois qui participent aux ateliers de l'ASEPT dans les communes voisines, donc nous ne devrions pas avoir de difficultés pour rendre nos ateliers attractifs. De plus, les personnes des communes avoisinantes qui profitent déjà des ateliers seront conviées directement par le biais de l'ASEPT ce qui nous permettra d'avoir un nombre suffisant de participants. L'équipe municipale est favorable à cette animation et Monsieur le Maire demande à Karine GINET d'en prendre la responsabilité. Des flyers d'information seront distribués aux personnes concernées en même temps que le bulletin communal.

#### **N°2021-08-10-014**

### **Parc éolien**

Monsieur Le Maire fait un point sur ce dossier et fait part de son incompréhension devant une situation pour le moins opaque. Dans un souci de transparence il propose donc de porter à la connaissance de la population un état des procédures et des actions en cours.

Il rappelle que le projet de fermes éoliennes porte sur la construction de 5 éoliennes de 180 m de haut en limite des communes de Bayas, Lagorce et Lapouyade qui toutes sont opposées à ce projet.



La commune de Laruscade est elle aussi opposée à ce projet. Toutes ces communes agissent en justice pour obtenir l'abandon de ce projet.

Un projet d'article à paraître dans le prochain bulletin de la commune sera communiqué au prochain conseil avant publication.

## Questions diverses

### Réparations et entretien du matériel

Jean François BLANCHET présente le devis réparations de notre tractopelle (modèle CASE année 1989 acheté d'occasion en 1995) qui s'élève à près de 9000 € (convertisseur, vérin, frein à main, ...). Sa réparation pourrait allonger son utilisation de 10 ans mais l'investissement est important. Le débat est ouvert : bien que n'étant pas adapté à cet usage (godet trop large) cet engin est utilisé uniquement pour le curage des fossés. Doit-on opter pour une réparation ou lui préférer une vente en l'état et la location ponctuelle d'une pelle pour réaliser ces travaux (économie d'assurance, plus de problème de garage, plus de réparations, ...) La commission est chargée de faire établir des tarifs de location pour le prochain conseil pour éclairer notre prise de décision.

### Les aînés

Michèle AUTIER propose de reconduire la distribution de colis de Noël à nos administrés âgés de plus de 70 ans. Notre passage la semaine de Noël en 2020 avait été particulièrement apprécié. La vie reprenant doucement son cours normal, Monsieur le Maire propose que ces colis soient maintenus et que nous organisions à nouveau le traditionnel repas des aînés, moment de rencontre très chaleureux, à destination des 65 ans et plus, au mois de février. La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité/la majorité des membres présents.

Nous clôturons la séance du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2021 de la délibération n°1 à 15.

Et ont signé au registre les membres présents :

<b>NOMS et Prénoms</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Emargements</b>
BACCI Bernard	Maire	
AUTIER Michèle	1ère Adjointe	
CHEVRIER Patrick	2ème Adjoint	
MARY Sabrina	3ème Adjointe	
BLANCHET Jean-François	4ème Adjoint	
DELEU Patrice	Conseiller Municipal	
GARCEAU Olivier	Conseiller Municipal	

GINET Karine	Conseillère Municipale	
SABOURDY Julien	Conseiller Municipal	
MOREL Virginie	Conseillère Municipale	
VERDIER Wilfrid	Conseiller Municipal	